

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°053
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A EURL L'EMPREINTE CHAROLLAISE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à EURL L'EMPREINTE CHAROLLAISE – Mr Herve BERNAT dans le cadre du développement de sa boucherie charcuterie située à Pouilly sous Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	EURL L'EMPREINTE CHAROLLAISE
N° SIRET	821 067 881 00010
Dirigeant	Monsieur Herve BERNAT
Adresse	112 route de Briennon 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
Activité	Boucherie Charcuterie
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CMA	Avis Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 30 aout 2023

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230831-DI2023-053-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2023/N° 054
(du registre des décisions du Président)**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A SARL QUEY & COMPAGNIE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 406 € à SARL QUEY & COMPAGNIE – Madame Catherine CROZET dans le cadre de la rénovation de sa boutique située rue Chanteloup à Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL QUEY & COMPAGNIE
N° SIRET	406 880 021 00018
Dirigeant	Madame Catherine CROZET
Adresse	46 rue Chanteloup 42190 CHARLIEU
Activité	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
Dépenses éligibles	24 068 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Avis Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	2 406 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 30 aout 2023

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230831-DI2023-054-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°055****(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT
DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC
POINT DE VENTE A SARL LA P'TITE FAMILLE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à SARL LA P'TITE FAMILLE – Madame Céline GHILES et Anthony SEIVE dans le cadre du déménagement de leur restaurant qui sera situé au 4 place de la Bouverie à Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL LA P'TITE FAMILLE
N° SIRET	514 658 426 00051
Dirigeants	Madame Céline GHILES / Monsieur Anthony SEIVE
Adresse	4 place de la bouverie 42190 CHARLIEU
Activité	Restauration traditionnelle, vente à emporter, licence IV
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Avis Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 30 aout 2023

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230830-DI2023-055-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°057****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : DECHETS MENAGERS ACQUISITION DE 3 ABRIS BACS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de prévoir 3 abris bacs pour faciliter le dépôt des ordures ménagères pour les résidents qui non pas de lieu de stockage et pour les résidences secondaires du territoire,

DECIDE

- De retenir le devis estimatif de 10 449 Euros HT pour l'achat des 3 Abris Bacs de l'entreprise EMZ environnement 4 Rue de L'Europe ZI Maisons Rouges 57 370 Phalsbourg
- De dire que les dépenses sont prévues en section d'investissement au budget annexe Déchets Ménagers.

Fait à Charlieu, le 31 août 2023

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230831-DI2023-057-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023